L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE, 25 AVRIL 1880.

Nouvelles télégraphiques.

FRANCE.

La rentrée des Chambres.

Paris, 20 avril.—La rentrée des chambres a eu lieu aujourd'hui. Les sujets qui sont prêts pour une discussion immédiate sont: la loi sur l'instruction primaire, la loi sur l'administration de l'armée, la loi sur la magistrature et la loi sur les brevets. La session promet d'être orageuse par suite de l'agitation produite par les décrets du 31 mars.

Démission d'un député.

Paris, 20 avril—M. Joos, député du Nord, a donné sa démission pour cause de santé.

Destitution d'un prince d'Orléans.

Paris, 20 avril—Le *Gaulois* dit que le comte de Paris a été dépossédé du grade de lieutenant-colonel qu'il avait dans l'armée territoriale. Le comte est allé à Goritz (Illirie).

Un sermon du Père Montsabré.

Londres, 20 avril—On télégraphie de Paris au *Standard*: "Une foule immense s'était réunie, dimanche à l'église de la Madeleine pour entendre le Père Montsabré, le célèbre prédicateur de l'ordre des carmes, prêcher pour le soulagement des nécessiteux Irlandais. Tous les membres du comité de secours et nombre de sénateurs et de députés étaient présents."

Les nihilistes en Russie et à l'étranger.

Paris, 19 avril—Le correspondant du *New York Herald* à Saint-Petersbourg télégraphie: "Le jugement des nihilistes commencera dans trois semaines. Quinze accusés comparaîtront devant le tribunal militaire présidé par le général Leicht. Parmi eux se trouvent Michaeloff, cocher de l'assassin de Mesentzoff, et le Dr Weimar, qui a fourni le cheval et le pistolet dont s'est servi Solovieff, lorsqu'il a tenté d'assassiner l'empereur l'année dernière. Plusieurs de ces hommes seront probablement condamnés à mort. La présence du nihiliste Lavroff à Paris est fort commentée. On assure que cet homme, qui écrit pour la *Justice*, organe radical de M. Clémenceau, est en relations constantes, sinon avec les prisonniers politiques, du moins avec leurs familles, et qu'il fait cause commune avec les communistes français. Le gouvernement est, dit-on, irrité de l'hospitalité que trouvent en France ces nihilistes militants. Paris est généralement regardé à Saint-Pétersbourg comme le centre de leurs opérations. Sur la demande du gouvernement russe, la Suisse vient d'adopter une mesure pour empêcher les nihilistes d'étendre leurs opérations dans cette direction. Elle a rendu un arrêt portant que toute personne qui prend un passeport dans un des vingt-deux cantons sera tenue de le signer. Si elle signe un faux nom, elle sera regardée comme ayant commis un faux et sera traduite devant les tribunaux."

Assassinat en Italie.

Rome, 20 avril—On télégraphie de Livourne au *Fanfulla* que M. Ferenzena, auteur d'une brochure intitulée "Garibaldi l'ingrat," a été assassiné. Il avait déjà été l'objet de plusieurs tentatives meurtrières.

Le pendu ressuscité.

Londres, 20 avril—Le correspondant du *Daily News* à Pesth rapporte que l'incident du pendu ressuscité dans cette ville a été dû à l'enlèvement prématuré du corps qui n'était resté suspendu que huit minutes.

ALLEMAGNE.

Un héritage en Amérique.

Berlin, 19 avril—Cinq personnes de Stuttgard sont, dit-on, sur le point d'entrer en possession d'un héritage de $10,000,000, laissé en Amérique par leur grand-oncle, nommé Springer qui a émigré à New York, il y a 150 ans et y est mort sans héritier. Sa succession est restée pendant de longues années en la possession de l'Etat de New York, en attendant les réclamations des ayants-droit. Les propriétés se trouvent situées à Williamsbourg, dans Jersey City et dans Brooklyn.

AFRIQUE DU SUD.

Les voleurs de diamants au Cap.

Londres, 20 avril—Un employé des Postes a été arrêté comme soupçonné de participation au vol de diamants qui a eu lieu récemment au bureau de poste du Cap. On suppose que quelques personnes se sont cachées dans les bâtiments du Post Office, qu'elles ont pu s'approcher du sac contenant le courrier recommandé de Kimberly, s'emparer des paquets de diamants, et enlever le contenu estimé en moyenne de 750,000 francs à 1,250,000. Une bonne partie des valeurs était couverte par des assurances.

Le vol a été commis évidemment par quelqu'un qui connaissait la manière dont les envois de diamants sont faits, car les lettres chargées ordinaires sont restées intactes. Le poids total des paquets soustraits est, dit-on, de trente livres. Ils faisaient partie de la malle expédiée des champs de diamants à la date du 4 mars, mais ils sont arrivés trop tard pour partir par le dernier steamer anglais et devaient être expédiés par le steamer *Pretoria*.

Le sucre et les matières colorantes.

Londres, 20 avril—Le correspondant à Londres du *Scotsman* d'Edimbourg dit que le parlement demandera au gouvernement des explications au sujet des accusations portées par le département du Trésor de Washington contre les planteurs de Demerara qu'il accuse d'employer des produits tinctoriaux pour colorer le sucre fabriqué dans cette colonie.

L'affaire Sarah Bernhardt.

Paris, 20 avril—La dernière escapade de Sarah Bernhardt lui coûtera cher, très probablement. M. Perrin, directeur du Théâtre-Français, a convoqué hier une réunion des sociétaires de la Comédie-Française. L'excentricité, les fantaisies et les caprices de la fantasque Sarah Bernhardt lui avaient aliéné depuis longtemps l'amitié de ses camarades. Ceux-ci ont cependant décidé à l'unanimité de refuser d'accepter sa démission, et si elle persiste dans sa résolution ils lui intenteront une action en dommages-intérêts. Ils aiment mieux la garder malgré son excentricité que de la laisser tomber entre les mains d'un directeur étranger.

Sarah Bernhardt, dans sa lettre à M. Perrin, directeur du Théâtre-Français dit:

"Que Zola et Emile Augier me pardonnent. C'est mon premier échec à la Comédie-Française et ce sera le dernier. Je vous avais averti le jour de la répétition générale. Vous n'en avez tenu aucun compte. Je tiens ma parole. Quand vous recevrez cette lettre j'aurai quitté Paris. Veuillez recevoir ma démission immédiate."

Des lettres de MM. Emile Augier et Perrin qui sont publiées aujourd'hui il semble résulter que les véritables raisons du départ de Sarah Bernhardt ne sont pas celles qu'elle a données. On lui avait refusé la permission de remplir un engagement à Londres avec Mayer, engagement qui tenait au cœur. Elle était aussi mécontente de ses costumes et de ses appointements au Théâtre-Français. C'est dans sa jolie petite villa du Havre, à quelques mètres des docks de la Compagnie générale transatlantique, que la mondaine tragédienne s'est retirée. Un de ses audacieux et entreprenants directeurs américains qui se rencontrent toujours à point pourrait bien être tenté de l'amener de l'autre côté de l'Atlantique, et la fière Sarah, qui adore les surprises, serait bien capable de se risquer sur l'Océan. En attendant Mme Favart a consenti à remplir son rôle de "l'Aventurière."

Londres, 20 avril—Le correspondant parisien du *Times* dit: "Le but de Sarah Bernhardt est probablement de faire parler [illegible] le plus loin possible de son talent et de sa réputation et d'être entièrement libre dans ses mouvements.—Son voyage triomphal en Hollande, aux fêtes de Pâques, a montré l'enthousiasme qu'elle provoquerait et les profits qu'elle réaliserait comparés aux maigres avantages offerts par le Théâtre-Français, même à ses meilleurs sociétaires. Elle est donc un peu excusable si elle cherche à flâner quand le soleil brille. Quant à son grief, il paraît que M. Emile Augier, auteur de *l'Aventurière*, lui a offert plus d'une semaine pour se préparer afin qu'il y eût de nombreuses répétitions mais elle s'est déclarée prête."

Un début à l'Opéra-Comique.

Paris, 20 avril—La fille de la fameuse cantatrice Mme Ugalde a heureusement débuté hier soir à l'Opéra-Comique dans la *Fille du Régiment*. Elle a une voix de soprano fraîche, sympathique, chaude, bien timbrée et bien exercée, mais malheureusement un peu faible dans les notes moyennes.

Les Congrégations non Autorisées.

CIRCULAIRE DE M. LEPÈRE.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante:

Paris, le 2 avril 1880.

Monsieur le préfet, au moment où la publication des deux décrets, en date du 29 mars 1880, soulève dans la presse une si vive polémique et suscite de la part des adversaires de nos institutions républicaines les attaques les plus violentes [illegible], il est de votre devoir d'éclairer les populations sur le sens et la portée de ces actes et de les prémunir contre certaines calomnies que les partis hostiles s'efforcent de propager.

Toutes ces calomnies, si l'on cherche à les analyser, peuvent se ramener à deux chefs principaux, d'ordre différent, dont il vous sera aisé de faire bonne et prompte justice.

D'une part, on accuse le gouvernement de porter atteinte aux droits et prérogatives de la religion catholique; de l'autre, on lui reproche de persécuter une classe de citoyens.

Aucune de ces deux imputations ne résiste à un examen sérieux; mais, présentées avec [illegible], elles pourraient, si votre vigilance n'était pas suffisamment en éveil sur ce point, s'accréditer auprès des populations rurales.

En rappelant les congrégations non autorisées au respect des lois, le gouvernement, dit-on, porterait atteinte aux droits de l'Eglise catholique.

Rien n'est moins exact que cette assertion.

Les droits de l'Eglise catholique, en France, sont déterminés par le Concordat, par les lois organiques et par les règlements et décrets rendus en exécution de ces lois. Le gouvernement ne peut porter aucune atteinte à la situation résultant de ces différents actes. Vous pouvez, au contraire, déclarer hautement que le seul but qu'il poursuit est cette matière, c'est leur stricte et sincère exécution.

Ni le Concordat, ni les lois organiques ne prévoient l'existence de congrégations religieuses en France. Les congrégations, en effet, ne sont pas de l'essence de l'Eglise. Leur présence ou leur absence ne présente aucune connexité avec le libre exercice du culte. Portalis était le fidèle écho des vraies doctrines en cette matière lorsque, dans le rapport qui a précédé le décret du 3 messidor an XII, il disait: "Les évêques et les prêtres sont établis de Dieu pour instruire les peuples et pour prêcher la religion aux fidèles et aux infidèles. Les ordres religieux ne sont point de la hiérarchie: ce ne sont que des institutions étrangères au gouvernement fondamental de l'Eglise."

Puis il ajoutait:

"Aujourd'hui, le grand intérêt de la religion est de protéger les pasteurs destinés à porter le poids du jour et de la chaleur, au lieu de laisser établir à côté d'eux et sur leurs têtes des hommes qui puissent les opprimer."

La mesure prise par le gouvernement à l'égard des congrégations non autorisées n'atteint donc à aucun degré la religion. C'est une mesure d'ordre purement politique. Tous les droits des congrégations déjà reconnues et autorisées sont intégralement maintenus. Celles des congrégations non-autorisées qui paraissent susceptibles de pouvoir régulariser leur situation sont mises en mesure de faire toutes diligences à cet effet.

Que fait donc le gouvernement? Il se borne à rappeler les congrégations au respect de ce principe dont Pasquier disait: "Il y a ici plus qu'une loi: c'est un principe éternel et indépendant des lois positives que celui qui ne permet pas qu'une société quelconque se forme dans un Etat, sans l'approbation des grands pouvoirs de la nation."

Et Dupin concluait:

"Qu'il appartienne au souverain pontife d'instituer un ordre religieux dans l'Eglise, cette opinion n'a rien que de naturel; mais c'est assurément par la puissance temporelle et par elle seule que cet ordre peut exister dans l'Etat. S'il pouvait y être institué ou maintenu malgré elle, ce serait véritablement elle-même qui cesserait d'exister."

Ainsi la décision du gouvernement n'a rien d'opposé aux droits et à la constitution de l'Eglise; elle est, au contraire, dictée par le sentiment des besoins de l'ordre et de la tranquillité dans l'Eglise comme dans l'Etat.

J'arrive au second grief soulevé contre les décrets du 29 mars dernier.

Ces décrets sont attentatoires à la liberté individuelle, disent les ennemis du gouvernement; ils constituent des mesures de persécution.

Je n'aurai pas besoin de longs développements pour établir que cette accusation n'est pas mieux justifiée que la précédente.

Pour y répondre, il suffit de faire remarquer que les membres des congrégations non-autorisées, le lendemain du jour où la dissolution de leur association aura été prononcée, se trouveront exactement dans la même situation que tous les autres citoyens français; qu'ils jouiront des mêmes avantages et des mêmes prérogatives, à la seule condition de se soumettre aux lois qui nous commandent à tous, et de ne faire aucun acte d'affiliation à la corporation supprimée.

Obliger les gens à rentrer sous l'empire du droit commun, cela n'a jamais été appelé les persécuter, et ceux qui se refuseraient à obéir à cette mise en demeure ne mériteraient pas la qualification de victimes, mais celles de rebelles.

Il ne m'appartient pas de préjuger ici quelles peuvent être les résolutions ultérieures du législateur sur la grave question du droit d'association; je n'ai pas à rechercher dans quelle mesure les congrégations religieuses pourraient être appelées à bénéficier des dispositions moins restrictives qui seraient ultérieurement édictées par les pouvoirs publics.

Mais je sais qu'aujourd'hui les associations qui comprennent plus de vingt membres sont interdites, alors même que ces associations se diviseraient en sections d'un nombre moindre. Je sais aussi que plusieurs arrêts ont jugé que les associations religieuses tombent comme les autres sous l'application de ces dispositions, alors même qu'il s'agit de cultes reconnus. (Voir arrêts des 2 août 1826, 12 septembre 1828, 19 août 1830, 18 septembre 1830.—S. 26, 1,338; 28, 1,358; 30, 1,311 et 309.)

Il ne sera plus permis aux anciens membres des congrégations dissoutes de faire ce qui est défendu aux autres citoyens: voilà la seule atteinte à la liberté individuelle que la presse ait pu, jusqu'à ce moment, relever contre le gouvernement. Cela ne suffit pas à intéresser la pitié publique, à laquelle elle fait appel.

Le bon sens général fera vite raison de ces clameurs, dès que vous aurez fait ressortir le caractère véritable de la situation.

Je croirais superflu d'insister auprès de vous, monsieur le préfet, sur les deux points qui font l'objet de la présente communication. Je compte sur votre expérience pour suppléer à ce que ces instructions présentent de sommaire et sur votre zèle pour les porter à la connaissance de tous vos subordonnés. J'estime qu'il y aura intérêt à ce que vous en fassiez la matière des entretiens que vous trouverez l'occasion d'avoir avec vos administrés et avec vos collaborateurs de tout ordre.

Vous arriverez ainsi à déjouer l'effet de la calomnie, qui tentera, par tous les moyens, de s'insinuer dans l'esprit des populations.

Recevez, monsieur le préfet, etc.

Le ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé: CH. LEPÈRE.

The Malaffeff Bitters are sold by all wholesale druggists and grocers.

Nouveautés en [illegible] au Palais Royal de Levy, 163 Canal,—grands bargains.

—Les parents de la petite Jeanne invitent à dîner un monsieur qui a le malheur d'avoir un dos comme Polichinelle. Mais, craignant de la part de leur fillette des réflexions d'enfant terrible, ils lui font la leçon par avance.

—Surtout, lui recommandent-ils, ne dis pas à ce monsieur qu'il est bossu.

La petite promet et, effectivement, ne bronche pas pendant tout le dîner. Seulement, au dessert, elle se lève, s'approche de l'invité et, lui caressant le dos, dit d'un air câlin:

—Il n'est pas bossu, le monsieur, pas du tout bossu!

Tête des parents!

—O enfants terribles!

Ils étaient six aux Tuileries.

Tour à tour ils s'asseyaient en rond, puis se levaient et se précipitaient les uns sur les autres en poussant de grands cris.

—Ah ça! qu'est-ce que vous faites donc là? demande la mère de l'un d'eux.

—Maman, nous jouons au député.

—L'inépuisable coquille....

Oraison funèbre d'un artiste lyrique récemment décédé:

"Il avait *créé* avec succès un certain nombre de rôles."

Tout porte à croire, bien que la vérité penche pour *crié*, que c'est *créé* que le rédacteur voulait dire.

[illegible] pour messieurs à l'Etoile Rouge.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADÉMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL,

Dimanche soir 25 avril 1880.

Dernière soirée de la saison.

La jeune actrice charmante et intelligente

Mlle AGNES HERNDON

Aura obtenu de grands succès par sa création du rôle de HELEN FAIRADY, dans le célèbre comédie-drame de Bartley Campbell

FATE, OR A TRUE WOMAN,

Sera répétée ce soir dans sa dernière représentation d'adieu. 25 avril—

"A frog he would a wooing go"

Théâtre Français de l'Opéra

Mercredi et jeudi soirs, 28 et 29 avril.

GRAND OPERA HOUSE.

Vendredi soir 30 avril.

FROG OPERA,

Avec chœur "Pollywog."

Au Bénéfice de la

MAISON DU BON PASTEUR.

Prix Réguliers.

La vente des places réservées commencera jeudi matin 22 avril, au magasin de musique de Grunewald. 20 avril—

Grand Festival à Cadeaux

Par la 5e Compagnie d'Artillerie d'Orléans, au Jardin Magnolia, Dimanche 25 avril 1880.

Billets 50 cts. Entrée gratuite pour les dames et enfants.

Musique par la bande du 13me d'Infanterie. Nombreux divertissements pour plaire à tout le monde.

Tous les visiteurs seront invités à tirer à la porte une enveloppe cachetée contenant un numéro qui lui donnera droit à un présent qui sera remis à la grande stalle des prix, par un comité de dames. Pas de blancs.

Parmi les articles à donner sont des chapeaux boom, des parapluies, des dentelles, des paniers, des jambons, des éventails, des jouets de tout genre, des cigares, des pipes, des cornichons, des savons, des cordiaux, des rafraîchissements, du tabac à chiquer, des grocerie, fruits, cocos, chemises, des chiens de valeur, de la musique, des bagues, montres, porcelaine, couteaux, livres, candis, et des milliers d'autres articles trop nombreux pour être mentionnés, qui ont tous été donnés par des membres honoraires et des amis de la compagnie. Voyez la circulaire.

A 7 heures du soir, tous les cadeaux non réclamés ou tirés seront donnés à l'Asile des Orphelins de Ste-Marie, Troisième District.

23avril—3f

Grande Fête Champêtre Annuelle

—DONNÉE PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

AUX FAIR GROUNDS,

Le DIMANCHE 25 Avril 1880.

Programme.

Grand Concert. Bal dans les deux Batisses.

— COURSES. —

Ponies, 1er prix, $25; 2d prix, l'entrée du cheval. 3 entrées au moins; entrée $2.50.

Charrettes de Laitiers, 1er prix, $15; 2d prix, entrée de la charrette. Entrée, $2

Dans ces deux courses si il y avait moins de trois entrées, il n'y aurait que le 1er prix.

Courses de mulets pour les sociétaires, prix $10.

"Cette course sera gagnée par le MULET qui arrivera le dernier." Aucun sociétaire ne montera son propre mulet.

JEUX ET AMUSEMENTS.

Grands exercices sur le Trapèze par les frères VALDEZ.

Mât de Cocagne, quatre prix.

La Tentation d'Adam, jeu nouveau.

Tourniquet. Courses en Sac, Démarrage de Souliers, jeu de Farine et de Fromage à la Crème, Coqs au Pot, Courses à pied pour jeunes garçons, Saut de Corde pour jeunes demoiselles.—Le tout avec prix.

Distribution des prix aux personnes qui auront vendu le plus de billets.

Surprises.—Chaque personne (homme ou dame) en entrant recevra un numéro qui lui donnera une chance à une surprise.

Les surprises seront tirées à 9 heures du soir.

ADMISSION........................50cts.

DAMES ET ENFANTS GRATIS.

Aucune Dame ne sera admise sans cavalier.

Par ordre du Président, J. SCHWEITZER,

L. SIMON, Secrétaire.

18 avril—jusqu'au 25 av.

SCIROPPO PAGLIANO.

REÇU dernièrement 150 Bouteilles du vrai Sirop Pagliano, dépuratif et rafraîchissant le sang et les humeurs, composé par le professeur Jérôme Pagliano, de Florence, et à vendre par J. B. Rossi, angle St Pierre et Marais.

20mars—2m

A VENDRE

—PAR LA—

New-Orleans National Bank

54 RUE DU CAMP.

$50,000 de bons de première hypothèque de la Compagnie des chemins de fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Valeur des bons: $100, $500, et $1,000.

Ces bons portent 6 pour cent d'intérêts, payable tous les six mois, le 1er juin et le 1er décembre.

Pour assurer le paiement ponctuel de l'intérêt et le rachat des bons, la Compagnie dépose toutes les semaines à la Banque du Canal une somme de cinq piastres, affectées sans réserve au paiement et au rachat susdits.

Le paiement du principal et de l'intérêt est en outre garanti par une hypothèque sur des immeubles de ville de grande valeur et sur les lignes de chemins de fer urbains, ci-après mentionnées, avec tous leurs droits et privilèges:

Ligne Magazine, ligne Prytanée, ligne Remparts et Dauphine, ligne du Pont du Bayou, ligne du Marché Français et du Bayou, ligne du Canal et Chemin du Lac.

Pour une description pleine et détaillée des propriétés, voir l'acte fait devant N. B. Trist, notaire.

11avril—2sem.

URSIN DELLANDE,

FABRIQUE DE CIGARES,

424....RUE ST-CLAUDE....424

Entre St-Antoine et Bagatelle.

Cigares domestiques mêlés et Havane Stock; environ 200,000 cigares. Prix très réduits. Cigares de cabinets à $16 le millier et au-dessus.

28 janv—3m—DMerJ

Wm. Frantz. H. Opitz.

FRANTZ & OPITZ,

Successeurs de A. BONNET & Cie.,

Montres, bijouterie.

65 rue Royale, Entre Bienville et Conti Nlle-Orléans,

BIJOUTERIE ET MONTURE DE DIAMANTS.

DIAMANTS.

N.B.—Aucune sorte de bijouterie plaquée.

7août—1anDMerV

Franklin Steam Sash and Blind Factory.

C. Malone, Propriétaire.

Au coin des rues Franklin et Clio.

FABRIQUE de Châssis et de Jalousies, Bois scié, passé au tour, etc. Tout travail exécuté de la manière la plus satisfaisante et aux plus bas prix possible. Les cars du dépôt de Jackson passent devant la porte. Les ordres de la campagne sont exécutés avec promptitude

4 mars—1an. DMerV.

FRITZ JAHNCKE,

208 et 210....DELORD....208 et 210

Fabricant de la pierre artificielle connue sous le nom de

SCHILLINGER PATENT PAVEMENT,

Marchand de pierres allemandes, de Corbstones, North River Flagstone et de ciment de Portland.

Les ordres laissés à la Boîte 143 Mechanics' & Traders' Exchange seront promptement exécutés.

ual—1an

FRANÇOIS DUFRÈCHE,

Successeur de JAMES GINNEY

Entrepreneur de pompes funèbres.

57 Rue des Champs-Elysées,

Entre Moreau et Casacalvo, Nouvelle Orléans.

TOUJOURS PRÊTS.

Cercueils Métalliques brevetés,

En acajou et en noyer.

Aussi Cercueils simples.

VOITURES A LOUER

21 janv—1an—D.M.J.

E. G. Sander,

Entrepreneur de Pompes Funèbres,

BUREAUX ET ÉCURIES,

94..........Rue des Français..........94

Entre Casacalvo et Decatur, 3e District.

28 fev—1an [illegible]

A. CAPITON,

MARCHAND-TAILLEUR,

No 2 rue Carondelet,

Près Canal.

SPÉCIALITÉ pour Habillements de noces et de soirée d'un genre tout à fait nouveau, [illegible] ville, [illegible] et travail bien fini, [illegible] marchandises de première qualité.

A des prix très raisonnables.

2 nov—[illegible]

AVIS.

J'ANNONCE à mes amis et au public en général que j'ai ce jour vendu la boulangerie [illegible] à M. J. M. [illegible] et je prends plaisir à le recommander à mes anciennes pratiques, sollicitant pour lui le bienveillant patronage dont celle-ci m'a toujours honoré.

Ed. MARTIN, Administrateur.

E. MARTIN & SON.

N. O. 18 mars 1880.

Le soussigné à l'honneur d'annoncer [illegible] [illegible] il continuera [illegible]

T. M. LAFFERRANDERIE.

24 mars—1m—Mer. Jeu. Dim.

L.S.L.

PRENEZ AVIS.

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

A la Nouvelle-Orléans, Lne.,

Mardi, 11 MAI 1880.

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $2.

CLASSE E.

GROS LOT: $30,000,

1857 LOTS!

LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

Au bureau de la Compagnie,

DANS LA MATINÉE DU

MARDI, 11 MAI 1880,

—A LA—

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000,	soit	$30,000
1 Lot de	10,000,		10,000
1 Lot de	5,000,		5,000
2 Lots de	2,500,		5,000
5 Lots d	1,000,		5,000
20 Lots d	500,		10,000
100 Lots d	100,		10,000
200 Lots de	50,		10,000
500 Lots de	20,		10,000
1,000 Lots de	10,		10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser à M. A. DAUPHIN,

PRÉSIDENT,

Nlle-Orléans (Lne.)

Par Bons sur la poste ou lettres enregistrées contenant l'argent ou encore par l'Express.

Souvenez-vous qu'au Grand Tirage de $2 du LE MARDI, 11 MAI 1880,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages, de l'Union.

Renseignements par [illegible]

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE [illegible]

N. B.—Cette compagnie n'a pas d'agents dans les [illegible]

PIANOS A BON MARCHÉ.

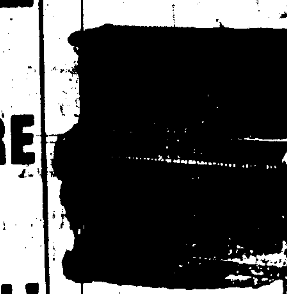

SIX PIANOS HALE,

Qui ont été loués, et ont très peu servi;—Aussi bons que s'ils étaient neufs.

AUSSI PLUSIEURS

PLEYEL

Qui ont servi depuis fort peu de temps et sont en parfait état et garantis sous tous les rapports.

EXCELLENT MARCHÉ A FAIRE POUR

$200

AGENCE UNIQUE POUR LES

PIANOS:

CHICKERING,

Mathushek, HALE.

ORGUES:

Everywhere known and prized for Skill and fidelity in manufacture, Tasteful and excellent improvements, Elegant variety of designs, Yielding unrivaled tones.

Illustrated Catalogues sent Free.

J. ESTEY & CO., Brattleboro, Vt.

ESTEY

—ET—

Mason & Hamlin.

INSTRUMENTS

—DE—

MUSIQUE

EN GROS ET EN DÉTAIL.

Accord de Pianos.

REPARATIONS de PIANOS.

VIEUX PIANOS PRIS EN ECHANGE.

PHILIP WERLEIN,

135-CANAL-135

NLLE-ORLÉANS, LNE.

15 avril—[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—A tous ceux que le présent avis concernera—AVIS—Attendu que Philippe Philippe a acquis, à une vente privée, de Lewis Fischel, le 15 janvier 1879, par acte authentique passé pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, la propriété ci-après décrite et a demandé à cette cour une monition en annonce conforme aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95, approuvé le 18 mars 1870, et communément connu comme les "Statuts Révisés de la Louisiane."

Et, attendu que l'Etat de la Louisiane a acquis la propriété ci-après décrite à une vente faite pour non paiement de taxes, par le percepteur de taxes de l'Etat, du deuxième district de cette ville, le 31 août 1875.

Et attendu que le dit Lewis Fischel a acquis la dite propriété ci-après décrite de l'Etat de la Louisiane, le 4 octobre 1875, par acte passé pardevant Charles H. Thompson, notaire en cette paroisse, et tous les droits, titres et intérêts de Mme F. St Amant et de l'Etat de la Louisiane appartenant à la dite propriété ci-après décrite.

Et, attendu que subséquemment, le 11 avril 1876 George B. Johnson, auditeur des Comptes Publics de l'Etat de la Louisiane, a ratifié et confirmé la dite vente donnant un titre complet au dit Lewis Fischel.

Ainsi donc, que toutes les personnes ici intéressées sachent qu'elles sont citées et avisées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, qui peuvent réclamer un droit ou un titre à la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité dans l'ordre, décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente s'est effectuée, ou toute irrégularité ou illégalité dans les annonces quant au temps ou à la façon de procéder à la vente, ou tout autre défaut, de faire savoir en trente jours, à partir du premier jour de cette annonce dans les feuilles publiques, pourquoi la vente faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue à l'Etat de la Louisiane pour le prix et la somme de six cent onze piastres et 12 cents.

La description de la propriété faite dans l'acte de vente par l'Etat de la Louisiane au dit Louis Fishel passé pardevant Charles H. Thompson, le 4 octobre 1875.

Un certain lot de terre, dans le carré d'îlet No 55, borné par les rues Royale, Ursulines, Hôpital et Bourbon, ayant vingt-quatre (24) pieds de face rue Royale sur cent de profondeur.

Nouvelle-Orléans, 24 avril 1880.

W. H. ROGERS, Juge.

THOMAS DUFFY, Greffier.

25 avril—9 et 23 mai

VENTES PAR LE SHERIF.

Vente par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, D'une des plus belles et des plus vastes Imprimeries de la ville, Laquelle sera vendue en bloc. Occasion rare offerte à quiconque désire s'engager dans ce genre d'affaire.

Dans l'affaire de A. H. Nelson vs. ses créanciers, No 10,289. John P. Hopkins vs A. H. Nelson, No 10 289.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un ordre de vente en date du 26 février 1880, dans l'affaire de A. H. Nelson vs. ses créanciers, et aussi en vertu d'un jugement signé du 19 avril 1880, dans l'affaire de John P. Hopkins vs. A. H. Nelson, à moi adressée par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan dans le local ci-après désigné MERCREDI, 5 mai 1880, à 11 heures du matin, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Tout le contenu de l'imprimerie située au No 57 de la rue du Camp (et dans le fond) dans le Premier District de cette ville, comprenant plusieurs presses à imprimer de grande valeur, &c., un grand et bel assortiment de caractères d'imprimerie, &c., &c., appartenant à un établissement de premier ordre, conformément à l'inventaire enregistré à mon bureau. Le tout devant être offert en bloc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

J. R. ALCÉE GAUTHREAUX,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24 avril—24, 29, 5 mai.

VENTE DE CONSTABLE.

Joseph Artigues contre Jean Marie Arnoult.

QUATRIÈME COUR DE JUSTICE DE PAIX pour la paroisse d'Orléans, No 6831.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. John Cale, Quatrième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan SAMEDI, le 1er mai 1880, à 10 1/2 heures A. M., en face de mon bureau, No 7 rue des Français, dans le Troisième District de cette ville, de la propriété ci-dessous décrite, savoir:

1 lot de meubles et

Un cheval rouge

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

WILLIAM H. BROOKS, Constable.

21 avril—21, 26—mai 1

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mary Schuber.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 41,944—Attendu que Joseph Waechter a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feue Mary Schuber décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à faire valoir dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

JOHN HERBERT, Greffier.

20 avril, 25, 29

Succession de James Wallace.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 40,201.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours, à partir de la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John Wallace, administrateur de ladite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

JOHN HERBERT, Greffier.

20 avril—25, 29

Succession de Lewis Worthington.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 41,896—Attendu que Daniel A. Wilson a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Lewis Worthington, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

JOHN HERBERT, Greffier.

16 avril—16, 21, 25.

SECONDE JUSTICE DE PAIX, Paroisse d'Orléans. No 1,302—Juge Wynne Rogers.—B. Mouledous vs. Jno L. Lereche.—Nlle-Orléans, 1er avril 1880.—A M. Jno L. Lereche, Salut:—Vous êtes notifié qu'en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus, vous avez été condamné à payer au demandeur la somme de cent cinquante piastres et $2 75 pour frais avec l'intérêt à 5 pour cent à partir du 24 mars, et les dépens.

Par ordre de la Cour.

WYNNE ROGERS, Juge de Paix.

25 avril—26, 29 avril, 2 mai

NOUS SOMMES PRETS.

$ 300.000

DE

NOUVELLES MARCHANDISES

à choisir

A CHOISIR LUNDI

—CHEZ—

GODCHAUX,

81 & 83 RUE DU CANAL.

Nous étalerons un stock complet et entièrement nouveau de

VÊTEMENTS.

Pour Hommes, Jeunes Gens, Garçons et Enfants.

ARTICLES DE TOILETTE ET CHAPEAUX,

comprenant les qualités les plus fines et le mieux choisies et un assortiment immense d'articles à des prix moyens et réduits.

Dans notre département de Linge Fait sur commande,

on il n'est employé que des tailleurs habiles et expérimentés, on trouvera les dernières nouveautés en lainages importés et du pays.

Nous prenons plaisir à informer nos amis et clients que notre stock, ayant été acheté avant la hausse des prix, ne sera pas vendu à des prix excessifs.

P. S.—Notre assortiment de vêtements pour [illegible] est vaste et à bas prix.

[illegible] avril—

F. Gallery. [illegible] [illegible]

Pelican Odorless Apparatus,

POUR VIDER LES LIEUX D'AISANCE.

6 Commercial Place—86 rue St Thomas [illegible], entre les rues [illegible] et Washington.

J. HOLZ, Agent, 34 Passage de la Bourse.

Nous affirmons que nous avons l'appareil le plus perfectionné et le plus propre qui soit en usage, et le seul qui se fabrique ici. On exécute les ordres envoyés par cartes postales.

28 mars—1m.

Delachaise Brick Company,

(Capacité de fabrication Dix Millions.)

Rues Tchoupitoulas, Foucher, Laurel et Amélie, Sixième District.

HY. KUNTZ, Secrétaire.

J. A. BLAFFER, Président.

Briques de campagne, première qualité, bien cuites, Tuiles de boulinières, fourneaux et chaudières.

Les commandes des campagnes sont sollicitées et seront remplies promptement.

Atterrissage faciles aux bateaux et aux chalands.

Bureau, en ville, No 140 rue Gravier, en boîte No 14 Mechanics' & Dealers Exchange, et Boîte No 979 Poste de la Nouvelle-Orléans.

24 mars—3m

1864 - - Etablissement - - 1864

D. MORIARTY,

Nos 259, 261, 263, 265 et 267 rue Poydras.

VIENT d'arriver—Un fort lot de VINS Californie, rouges et blancs, à l'ancien prix de [illegible] la gallon.

10 mars—1an

SEMENCE DE RIZ

3,000 sacs.

De la Caroline et de Honduras.

[illegible] & CO.

[illegible] rue Poydras

28 janv—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriétés de choix du Second District:

Nos 144 et 146 rue Decatur, coin Jefferson, occupé par M. G. Grande.

Coin des rues Clay et Jefferson, occupé par la Workingmens' Exchange Coffee House.

No 145 rue Decatur, entre celles Toulouse et Jefferson.

Coin Jefferson et Decatur, café et pension de M. Miller.

Nos 16 et 17 rue Jefferson, entre celles Chartres et Decatur. Résidences en briques pour familles.

No 307 rue de Chartres, entre celles Hôpital et Quartier, étant la belle résidence bien finie, en briques, pour famille, à deux étages avec mansarde.

La salle de bal bien connue Globe, bâtisse en briques à deux étages, faisant face au Canal Carondelet, St Pierre et St Claude, avec magasins au rez-de-chaussée.

No 170 rue St Pierre et faisant face au canal Carondelet, entre celles St Claude et Tréme, magnifique résidence en briques à deux étages, pour familles, occupée par M. Jovian, collège commercial.

Nos 15 et 17 rue Madison, le célèbre restaurant de Mme Eugène.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureaux No 46 rue Royale. SAMEDI, 1er mai 1880, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane, très positivement au plus fort et dernier enchérisseur les propriétés de choix qui suivent:

1° Un certain morceau de terre dans le Deuxième District, et l'îlet borné par les rues Decatur, Clay, Jefferson et Toulouse, le dit morceau formant le coin des rues Jefferson et Decatur, est désigné par la lettre A sur un plan dressé par Louis H. Pilié, député-voyer de la ville, le 22 avril 1880, et mesure 49 pieds 3 pouces de face à la rue Decatur, 49 pieds 1 pouce et 4 lignes sur la ligne au fond sur une profondeur de 70 pieds 2 pouces de face à la rue Jefferson. Les améliorations comprennent la résidence en briques à deux étages couverte en ardoises, divisée en deux vastes magasins au premier, résidence très commode au second étage, contenant deux corridors, salon et salle à manger artistement décorés avec des peintures à fresques, 5 chambres à coucher, véranda sur les deux rues, le tout richement fini pour une résidence de maître. Aussi, une cuisine à deux étages en briques, contenant 4 chambres et chambre à bain, galerie sur les côtés, lieux d'aisance double à chaque étage, cour briquetée. La propriété est désignée par les Nos 144 et 146 de la rue Decatur et occupée par G. Grande magasin de fruit.

2° Un certain morceau de terre dans le même district et îlet, touchant à la propriété ci-dessus désignée par la lettre B sur le dit plan de Louis H. Pilié, et mesurant 26 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 69 pieds 1 pouce et 4 lignes sur le côté de ligne près la rue Decatur et 49 pieds et 6 lignes sur la ligne de l'autre côté.

3° Un certain morceau de terre dans le même district et îlet, formant le coin des rues Clay et Jefferson, désigné par la lettre C et mesurant 23 pieds 10 pouces de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 49 pieds et 6 lignes sur la ligne près la rue Decatur et une profondeur et façade sur la rue Clay de 48 pieds 11 pouces et 4 lignes. Les améliorations consistent en une bâtisse en bois, à un étage couverte en ardoises et occupée par le café des Workingmen's Exchange.

4° Un certain morceau de terre, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Chartres, Toulouse et Jefferson, mesurant 17 pieds 6 pouces de face à la rue Decatur sur une profondeur de 74 pieds 4 pouces. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques, à trois étages, couverte en ardoises, un magasin au rez-de-chaussée et résidence de 6 chambres au-dessus, entre cour et bâtisse en briques à trois étages, couverte en ardoises, désignée par le No 147 rue Decatur.

5° Un certain morceau de terre, dans le même district et îlet formant le coin des rues Jefferson et Decatur, et mesurant 17 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Decatur sur une profondeur de 76 pieds et [illegible] sur la rue Jefferson de 78 pieds et 17 pieds 2 pouces et 3 lignes dans le fond, sur une bâtisse pour l'usage commun de ce morceau de terre et les lots adjacents. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à 4 étages couverte en ardoises, avec café au rez-de-chaussée, et maison de résidence au premier étage aussi une bâtisse en briques à 3 étages couverte en ardoises, cour briquetée, lieux d'aisance, hydrant, désignée par le No 153 de la rue Decatur et louée $60 par mois.

6° Un certain morceau de terre dans le même district et îlet, mesurant 33 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 59 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à deux étages couverte en ardoises. Désignée par le No 17 de la rue Jefferson.

7° Un certain morceau de terre dans le Second District, dans l'îlet borné par les rues Decatur, Chartres, Jefferson et St-Pierre, mesurant 30 pieds de face à la rue Jefferson, 61 pieds 3 pouces de profondeur sur une ligne du côté de 63 pieds 6 pouces sur l'autre ligne. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à deux étages et à deux corps de logis couverte en ardoises contenant chacun, 5 pour [illegible] chambres des deux côtés, aussi au centre, bâtisses en briques à deux étages couverte en ardoises [illegible] [illegible] chambres de chaque côté, cour briquetée, hydrant, lieux d'aisance, &c., désignée par le No 16 de la rue Jefferson.

8° Un certain morceau de terre dans le Second District, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Royale, Hôpital et Quartier, mesurant en pieds français 32 pieds de face à la rue de Chartres, 32 pieds 1 pouce sur une ligne du fond sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces à lignes. Les améliorations comprennent la résidence en briques à deux étages avec mansarde, contenant au 1er étage grand corridor, salon et salle à manger avec plafond peints à fresques, et devants de cheminées en marbre, 4 chambres à coucher, grand vestibule avec galerie fermée au 2d étage, et 2 chambres et 2 cabinets aux mansardes.

Aussi, une cuisine en briques à deux étages avec 5 chambres, galerie de côté, lieux d'aisance à chaque étage, cour carrelée en briques d'un bout à l'autre, citerne, hydrant, gaz, etc. Cette résidence désignée comme le No 307 rue de Chartres, vient d'être réparée.

9° Une certaine portion de terre dans le deuxième district et dans le carré d'îlet borné par les rues St Claude, Tréme, St Pierre et Promenade Carondelet et formant le coin des rues St Claude et St Pierre et St Claude et Promenade Carondelet, mesurant, mesure américaine, 57 pieds 3 pouces et 4 lignes de face rue St Claude, 101 pieds 7 pouces et 4 lignes de face sur la Promenade Carondelet, 103 pieds 4 pouces rue St Pierre et 63 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne du côté de la rue Tréme, s'étendant de St Pierre à Promenade Carondelet. Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à deux étages couverte en ardoises et ayant une bâtisse en briques à deux étages, avec salle de bal au-dessus et toutes les salons de toilette nécessaires, salons, etc., désignée ci-dessus sous le nom de "Globe Ball Room".

10° Un certain morceau de terre adjacent à ce dernier dans le même district et carré d'îlet, mesurant 44 pieds 8 pouces de face rue St-Pierre, 46 pieds 10 pouces et 3 lignes de face sur la Promenade Carondelet, 65 pieds 3 pouces et 3 lignes du côté de la rue St-Claude, et 68 pieds 10 pouces et 7 lignes du côté de la rue Tréme. Les améliorations comprennent une maison de résidence en briques à deux étages, couverte en ardoises et ayant allée, corridor et 4 chambres à chaque étage, aussi, une bâtisse à un étage, en briques, couverte en ardoises, ayant 3 chambres dans la cour et une grande chambre faisant face à la Promenade Carondelet, lieux d'aisance, citerne, hydrant, etc.—Bâtisse portant le No 170, rue St-Pierre.

11° Deux certains lots de terre, avec bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le deuxième district de cette ville, désignés par les Nos 3 et 4 dans le carré d'îlet borné par les rues Madison, Ste-Anne, Chartres et Vieille-Levée, mesurant, les deux ensemble, 39 pieds 11 pouces et 8 lignes de face rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent les deux bâtisses en briques à trois étages, avec cuisines en briques, occupées par le célèbre Restaurant du Palais tenu par Mme Eugène et portant les Nos 15 et 17 rue Madison.

Conditions: Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans pour des billets portant hypothèque spéciale, lien et privilège du vendeur, avec 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 0/0 honoraires d'avocat, en cas de procédure judiciaire pour le recouvrement du montant des billets en partie ou en totalité: les acquéreurs devant faire assurer les bâtisses pour une somme égale à celle des billets, transférer les polices d'assurance aux détenteurs des billets, rembourser les primes de l'assurance non expirée et toutes les autres clauses. Les acquéreurs devant aussi assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en l'année 1880, en sus du prix d'adjudication, et faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de la vente au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs.

Des explications seront données sur les propriétés sujettes à des baux.

P. S.—Nous appelons, sur cette annonce, l'attention des personnes désirant acheter des propriétés productives, et les invitons à examiner les diverses propriétés ci-dessus décrites avant le jour de l'adjudication, attendu qu'elles seront adjugées aux plus forts enchérisseurs.

25 avril—

Vente renvoyée pour causes imprévues, au 1er mai.

Vente péremptoire de la magnifique résidence à trois étages avec magasins Nos 95 et 97 rue Royale, entre celles Conti et St-Louis.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, Encanteur, Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 1er mai à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane:

Un certain morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Conti et St-Louis, mesurant au pied américain 33 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une magnifique maison en brique à trois étages, couverte en ardoises, ayant 2 grands magasins avec corridor et escalier au premier étage, salon, salle à manger, et dix chambres aux autres deux étages. Il y a une large verandah à chaque étage, aussi une cuisine en briques à trois étages, couverte en ardoises, qui contient douze chambres, galerie sur le côté à chaque étage, lieux d'aisance, cuve, hangar, grande cour carrelée etc.

Termes et conditions.—Un tiers comptant, le reste à un crédit de un et deux ans pour billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur avec 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de procédure judiciaire pour recouvrer la totalité ou une partie des billets. L'acquéreur devra assurer les bâtisses pour un montant égal au prix d'achat et en transférer les polices au détenteur des billets et aussi rembourser le montant des primes non expirée et toutes les autres clauses usuelles. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1880 en sus du prix d'adjudication et faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant C. T. Soniat, notaire, aux frais des acquéreurs.

P. S.—La vente se fera positivement sans réserve. 25 avril—

Mme VILLIO,

(SUCCESSEUR DE MME VVE FABIO,)

266....RUE DE CHARTRES....266

INVITE les dames à venir examiner l'assortiment varié et rare d'Articles de modes qu'elle vient de recevoir, tels que: Chapeaux de paille, Rubans, Dentelles, Broderies, Plumes artificielles, etc. Tous ces articles se distinguent par leur fraîcheur et leur nouveauté et seront vendus à des prix d'une modicité [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

VENTE, POSITIVEMENT SANS RÉSERVE, DE PROPRIÉTÉS DE CHOIX DANS LE SECOND ET TROISIÈME DISTRICTS.

La belle résidence en briques, à deux étages, encoignure des rues Esplanade et Tréme.

La grande résidence en briques, à trois étages, No 315 rue de Chartres, entre Hôpital et Quartier.

Le magasin et résidence encoignure Union et Dauphine.

Le beau terrain, Passage de la Bourse, entre Conti et St. Louis.

Six magnifiques terrains formant le coin des rues Ursulines et Broad.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 8 Mai, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Douane et Canal—POSITIVEMENT SANS LIMITE.

1° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Tréme, St. Claude et Quartier formant le coin des rues Esplanade et Tréme et mesurant 56 pieds 2 pouces de face à la rue de l'Esplanade, 45 pieds de face à la rue Tréme, 56 pieds 6 pouces sur une ligne du côté de la rue du Quartier et 48 pieds 8 pouces sur la ligne du côté de la rue St. Claude. Les améliorations consistent en cette belle résidence en briques à deux étages, ayant au rez-de-chaussée deux salons, salle à manger, vestibule avec entrée sur la rue Esplanade. 4 chambres à coucher au premier étage, cuisine en briques avec 4 chambres etc. etc.

2° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Royale, Hôpital et Quartier, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue de Chartres sur 131 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une grande résidence en briques à trois étages, cuisine à trois étages en briques et porte le No 315 rue de Chartres.

3° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 3me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dauphine Union, Bourgogne et Français formant l'encoignure Dauphine et Union et mesure plus ou moins 32 pieds de face à la rue Dauphine sur 85 pieds de face et profondeur sur la rue Union. Les améliorations consistent en une maison à un étage, exploitée comme grocerie et vendue, sujet à un bail expirant le 30 septembre 1881, à raison de $25 par mois.

4° Un lot de terre situé dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Chartres, Conti, St Louis et le Passage de la Bourse, mesurant 16 pieds 6 pouces de face au Passage de la Bourse sur une profondeur de 59 pieds 4 pouces 5 lignes entre lignes parallèles ensemble avec les ruines qui s'y trouvent, causées par l'incendie.

5° Six terrains situés dans le Second District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Broad, Dorgenois et St Philippe, formant le coin des rues Ursulines et Broad et mesurant ensemble plus ou moins, 128 pieds de face à la rue Ursulines sur une profondeur de 165 pieds. Pour les détails de toutes les propriétés voir les plans à la Bourse.

Termes et conditions—1/3 comptant, la balance à un crédit de un et deux ans en billets portant hypothèque spéciale avec privilège du vendeur et 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente à parfait paiement, la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour recouvrement des dits billets en partie. Les acquéreurs seront tenus de tenir les bâtisses assurées pour un montant égal aux billets fournis et transférer la police d'assurance aux porteurs des billets et rembourser les primes non expirées et d'assumer en plus de leur adjudication les taxes dues et exigibles en 1880, et seront tenus de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs. 25avril—

PAR S. GUINAULT.

No 41 115.—Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

Succession de Jean Pierre Gabeigt.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 29 mai 1880, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre celles Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date du 19 avril 1880, les propriétés suivantes savoir:

1° Un îlet de terre situé dans le troisième district de cette ville dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes, Craps, et l'ouverture projetée des rues Charbonnet et Adams désigné par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 lequel îlet mesure 216 pieds 8 pouces de face à la rue Grands-Hommes, la même façade à la rue Craps, 319 pieds 9 pouces 4 lignes de face à l'ouverture projetée de la rue Adams et la même façade à l'ouverture projetée de la rue Charbonnet. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

2° Huit lots de terre situés au faubourg Washington dans le Troisième District dans l'îlet compris entre les rues Tricou, Hancock, Grands-Hommes et Craps, désignés par les Nos 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 de l'îlet No 13 d'après un plan fait par J. A. Gerard, le 22 décembre 1836 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, alors notaire de cette ville. Lesquels lots de terre mesurant au pied américain savoir: les lots Nos 13 et 14 sont contigus et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue des Grands-Hommes, sur 113 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 21 mesure 28 pieds 9 pouces de face à la rue Hancock sur 104 pieds 4 pouces de profondeur. Le lot No 22 contigu au No 21 mesure 28 pieds 5 pouces de face à la rue Hancock, sur 124 pieds 4 pouces de profondeur. Les lots Nos 23, 24, 25 et 26, sont contigus et mesurent chacun 28 pieds 5 pouces de face à la rue Hancock, sur 104 pieds 4 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 26 formant l'encoignure des rues Grands-Hommes et Hancock. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

Six lots de terre situés dans le même faubourg et district et dans l'îlet No 7 désignés par les Nos 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'îlet No 7 lesquels lots de terre sont renfermés par les rues Amour, Bons Enfants Lizardi et la propriété appartenant à Dame Veuve Louis Hermeroux, d'après un plan fait par P. C. Durel, arpenteur, le 14 décembre 1871, et déposé au bureau de A. Ducatel, notaire de cette ville, d'après un plan No 35 des Livres des Plans No 7, lesquels lots de terre sont contigus et ont les dimensions suivantes, savoir: Les lots Nos 8 et 9 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Lizardi, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les lots Nos 10, 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue des Bons-Enfants sur 126 pieds 5 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 13 formant l'encoignure de la rue Bons Enfants et Lizardi et le lot No 13 mesure 25 pieds 4 pouces 1 ligne de face à la rue des Bons-Enfants, 25 pieds 7 pouces 1 ligne dans le fond, sur 199 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une étable pouvant contenir 50 têtes d'animaux, et une maison en bois couverte en ardoises, de quatre chambres, citerne, puits, latrines etc.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais des acquéreurs, incluant les taxes d'Etat et de ville exigibles en 1880, ainsi que le dessèchement, en sus du prix d'adjudication, et afin de garantir la vente les acquéreurs seront tenus de déposer sur les lieux 10 pour cent sur le montant de leur adjudication.

25avril—25 mai 8.15.22.29

Succession de George Kaiser.

Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 41,884.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 29 mai 1880, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 avril 1880, les propriétés suivantes appartenant à la susdite succession, savoir:

Sept lots de terre contigus, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 13, renfermé par les rues Laharpe, Lapeyrouse, Tonti et Rochablave, lesquels lots de terre sont désignés par les lettres, A B C D E F G, lesquels lots de terre ont les dimensions suivantes, savoir:

Le lot A, formant encoignure aux rues Tonti et Laharpe, mesure 31 pieds 9 pouces de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Tonti. Ensemble, une grande bâtisse en bois, façade en briques, ayant un magasin et trois chambres, cuisine, deux citernes, &c. &c.

Le lot B mesure 36 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue Laharpe, sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble, une maison en bois de quatre chambres, deux citernes, lieux d'aisance, &c.

Le lot C mesure 25 pieds de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois de deux chambres, hangar, citerne, lieux d'aisance, etc.

Le lot D mesure 27 pieds 9 pouces de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

Les lots E et F mesurent chacun 27 pieds 8 pouces 7 lignes de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

Le lot G mesure 32 pieds de face à la rue Laharpe sur 125 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Ensemble une maison en bois à distance de la rue ayant trois chambres, hangar, lieux d'aisance, citerne, etc.

Le tout conformément à un certificat d'arpentage en date du 23 avril 1880, fait par Arthur De Armas et déposé à l'étude de Abel Dreyfous, notaire.

"Voir le plan à la Bourse"

Conditions—Comptant

Acte de vente par devant Abel Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs. Dix pour cent du montant des adjudications seront payés sur les lieux par les acheteurs pour garantir la vente.

25avril—25 avril—8,15,22,29mai.

Vacherie—Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse et Bienville—MERCREDI 28 mai 1880, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Septième, entre St-Denis et St-Patrick

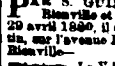

La vacherie de Mme Vve Labenant, se composant de 8 jolies vaches laitières, fraîches en lait.

1 Charrette à lait, 1 lot de Volailles, et l'ameublement de la maison qu'elle occupe.

La clientèle d'environ 5 gallons sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Comptant.

25 avril—3 f

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur — Bureau Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI, 29 avril 1880, il sera vendu à 11 heures du matin, sur l'avenue Hagan, entre les rues Douane et Bienville—

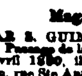

La VACHERIE de M. Pierre Barrère se composant de 9 Vaches laitières, 4 avec Veaux et le reste prête à vêler, 2 Chevaux, une Charrette à lait, les bidons, baquets et toutes les ustensiles de la laiterie.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Au-dessous de $100, comptant, et au-dessus de $100, un an de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

25 avril—

Magasin de Variétés.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Passage de la Bourse et Bienville—LUNDI, 26 avril 1880, il sera vendu, à 11 heures du matin, rue Ste Anne No 13, maison Pontalba.

Le contenu d'un magasin de Variété (Notions, etc., etc.), étagères, vitrines, comptoirs, etc.

Conditions—Comptant sur les lieux.

24 avril—

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO.

460 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

PAR H. STERN & CO.—Encanteurs. Il sera vendu LUNDI 26 avril 1880 à 11 heures du matin, à leur nouvelle salle d'encan No 26, rue de Chartres—

460 caisses bottes, souliers et brodequins,

comprenant un bel assortiment

Conditions à la vente. 25 avril

PAR C. E. GIRARDEY

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de choix dans le Premier et Quatrième Districts.

Résidences en bois à trois étages, formant le coin nord-ouest des rues Richard et Magazine.

Le magasin en briques à deux étages et résidence No 526 rue du Camp, à côté de l'emplacement d'affaire populaire de M. Gus Beck.

Les résidences en briques à deux étages, formant le coin nord-est des rues Magazine et Race.

La résidence (cottage) en bois formant le coin nord-est des rues Joséphine et Camp, vis-à-vis la résidence du Dr J. H. Maloney, et un lot de valeur pour bâtir sur la Baie de Biloxi, dans la ville de Ocean Springs, Miss.

Dans l'affaire de Mme Louise Faessel femme de Jos Buhler et als.

vs.

Mme Ellen Faessel, femme de Gustave Beck et son mari.

No 45647. Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

Action en partage.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureau 31 rue du Camp.—SAMEDI, 1er mai 1880, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans l'hôtel St-Charles en cette ville, il sera vendu à l'encan conformément à un jugement pour effectuer un partage rendu par l'honorable W. T. Houston, juge de la Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 29ème jour de mai 1879 et signé le 9 juin 1879 et rendu dans l'affaire ci dessus, les propriétés ci-après décrites savoir:

1° Cet emplacement de commerce de choix connu comme le Magasine Exchange et désigné par le No 526 de la rue du Camp, dans l'îlet borné par les rues Camp, Old Camp, St. André et Ste. Marie. Le terrain mesure 29 pieds de face à la rue Old Camp sur une profondeur de 75 pieds et 5 pouces de profondeur sur la ligne de côté sur la rue Ste. Marie et 92 pieds 9 pouces de profondeur sur l'autre ligne de côté sur une largeur de 23 pieds et 4 pouces dans le fond.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant le magasin en briques et les résidences à deux étages désignées par le No 526 de la rue du Camp. Cette propriété touche aux emplacements de commerce populaires de MM. G. Beck et Phister et Thomas. Elle est connue comme le Magazine Exchange et occupée par M. Dufrechou, sans bail, à raison de $35 par mois.

2° Les résidences en bois à trois étages formant le coin nord-est des rues Richard et Magazine, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Camp, Felicity Road et Orange, et désignées par les Nos 511, 513, 515 de la rue Magazine.

Le terrain mesure 54 pieds 10 pouces de face à la rue Magazine, sur une première profondeur sur la rue Richard de 109 pieds 3 pouces, puis une seconde profondeur sur une ligne brisée de 15 pieds 2 pouces 2 lignes sur Felicity Road, 121 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne de côté sur la rue Orange, sur une largeur de 46 pieds 5 pouces 2 lignes dans le fond et s'étendant en arrière sur une allée commune à l'avenue sur Felicity Road.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant les trois résidences en bois à deux étages, désignées par les Nos. 511, 512, 515 de la rue Magazine. Voir le plan pour les subdivisions, elles pourront être vendues séparément ou toutes ensemble. Elles sont construites à quelque distance de la ligne du trottoir et contiennent chacune des doubles et quatre chambres au premier étage et le même nombre d'appartements au second, galeries de devant doubles, cuve, gaz, etc.

Le coin No 515 est occupé par le Dr Betan court au taux de $360 par an; 513 et 511 au taux de $300 chacune à d'autres parties jusqu'au 1er octobre 1880. Ces propriétés étant près des églises et des écoles des Révérends Rédemptoristes et du marché Magazine, les rendent très convenables soit comme emplacements d'affaires ou pour résidences.

3° Ces magasins en briques, à deux étages avec mansarde contenant situés et solidement construits formant le coin Nord-Est des rues Magazine et Race dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Race et Robin. Ils sont bâtis sur des terrains séparés et mesurant chacun 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur et façade à la rue Race de 100 pieds entre lignes parallèles. Il y a 3 magasins [illegible] pieds de largeur et s'ouvrant sur la rue Race.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant les deux résidences en briques à deux étages avec mansarde confortablement disposées et solidement construites désignées par les Nos 468 et 467 rue Magazine. Elle sont louées au taux de $32 50 chacune par mois égal à $780 par an. Voir le plan pour les subdivisions, elles seront vendues en conséquence—chacune séparément.

4° La résidence cottage en bois formant le coin Nord-Est des rues Camp et Joséphine, dans l'îlet borné par les rues Camp Magazine, Joséphine et St-André. Le terrain mesure 41 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Camp sur 106 pieds 9 pouces et 7 lignes de profondeur et façade à la rue Joséphine, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, comprenant la belle résidence cottage en bois désignée par le No 565 rue du Camp et par les Nos 247 249 et 251 rue Joséphine louée maintenant au taux de $24 par mois. Elle est vis-à-vis la résidence du Dr J. H. Maloney et est parfaitement convenable pour maison de résidence pour une famille.

5° Le terrain de valeur pour bâtir dans la ville de Ocean Springs dans le comté de Jackson, Etat du Mississippi, les terrains ayant de face sur la Baie de Biloxi sur une profondeur d'à peu près 620 pieds entre lignes parallèles, s'étendant à l'avenue Austin. Elle touche aux villas de Mme Motinnais et Ward et près de celle de W. B. Schmidt.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, et le reste à un et deux ans pour billets subdivisés à la convenance des parties intéressées, et spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour en recouvrer le montant. Les améliorations devront être assurées et la police transférée aux détenteurs des billets, et les acquéreurs assumant les taxes dues et exigibles en 1880, en sus du prix d'adjudication et en outre payer les frais d'encanteur pour annonces et la commission pour avoir vendu la propriété. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'achat étant requis au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Joe A. Cohn, notaire aux frais des acquéreurs. 25mars—

Vente positive de sept lots et un cottage à l'encoignure des rues Dorgenois, Aubry et Abadie, près des Fair Grounds.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau No 31 rue du Camp—SAMEDI, 15 mai 1880, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera positivement vendu aux enchères publiques:

Sept beaux lots situés dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Aubry, Abadie et [illegible], Nos de 1 à 7 inclusivement—mesurant 225 pieds de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de façade sur la rue Aubry de 110 pieds. Il y a un cottage au coin des deux rues Dorgenois et Aubry. Les propriétés seront vendues en parties bricées ou en bloc.

Conditions—La moitié au comptant, le reste à 1 ou à 1 et 2 ans, pour les billets garantis par hypothèque et le privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec les clauses de 8 pour cent par an. L'acquéreur assumant les taxes dues et exigibles en 1880, en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acheteur devant le notaire désigné par l'encanteur.

24 avril—24, 25, 1, 2, 8 mai

SIROP PECTORAL

AUX BOURGEONS DE SAPIN de R. SCHMIDT, Pharmacien.

Encoignure Remparts et Bayou.

Les Bourgeons de Sapin doivent leurs propriétés béchiques et pectorales à une substance résineuse-balsamique, dont ils sont imprégnés. Dans le nord de l'Europe c'est un médicament très usité, et qui a toujours donné des résultats remarquablement satisfaisants, dans le traitement des maladies des voies respiratoires.

Le Sirop Pectoral aux Bourgeons de Sapin est un remède agréable et efficace contre les rhumes, catarrhes, asthme, coqueluche, enrouement et toutes les affections—aiguës ou chroniques—de la gorge et des poumons.

Prix de la bouteille..................75 cts

A vendre dans les principales pharmacies.

I. L. LYONS, agent pour le gros.

1er fév—3 m.

Dr. J. B. PEREZ,

MÉDECIN et chirurgien d'une expérience de 25 ans dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES,

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la travelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage de mercure ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties et remèdes fournis. Les RESSERREMENTS guéris par un simple mécanisme, sans peine.

Les maladies de femmes, suppression, rétention et toutes les irrégularités PROMPTEMENT GUÉRIES. Le FEMALE REGULATING ELIXIR du Dr Perez N'ÉCHOUE JAMAIS. On ne peut l'avoir qu'à son bureau. Consultations strictement confidentielles et prix raisonnables. Cabinet No 6 rue Sud-Remparts, près la rue du Canal, Nlle-Orléans. 16 sept—1 an

Chemin de Fer de la Nouvelle Orléans, du Fort Espagnol et du Lac.

Dépôt coin des rues Canal et Basin.

A partir du 1er AVRIL, et jusqu'à nouvel ordre, les Trains partiront comme ci-dessous:

A 6:30, 9, et toutes les heures jusqu'à 3 p. m.; puis toutes les demi-heures.

Le dernier train de la ville à 7 p. m.; du Fort à 8 p. m. Des arrangements pour des trains spéciaux peuvent être faits.

T. S. WILLIAMS, Directeur Général.

1er avril—1mois

ATTENTION.

M. ANDRIEU & Co.,

No 51 Royale, coin Bienville,

FABRIQUE DE BOTTES ET DE CHAUSSURES DE TOUS GENRES.

BOTTES et souliers en tous genres faits avec des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toute qualité pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.

[illegible]

COLUMBIAN EDUCATIONAL & KINDERGARTEN INSTITUTE,

126............Esplanade............126

L'OUVERTURE de la 10e session annuelle de cet Institut est fixée au 1er septembre 1879. L'enseignement comprend toutes les branches d'un cours complet, en anglais et en français, ainsi que les langues modernes. Pour la musique, la direction est sous le contrôle du professeur H. ROLLING. L'Institut est situé dans l'un des quartiers les plus salubres et les plus agréables de la Nlle-Orléans. Les bâtiments et les terrains sont vastes et admirablement disposés pour des pensionnaires ou des externes. Prix modérés. Pour circulaires, etc., adressez à Mlle M. FITZGERALD, à l'Institut.

30 août—1 an